

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2022

---

PROTÉGER ET À GARANTIR LE DROIT FONDAMENTAL À L'INTERRUPTION  
VOLONTAIRE DE GROSSESSE ET À LA CONTRACEPTION - (N° 488)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

## AMENDEMENT

N° 208

présenté par  
Mme Ménard

-----

### ARTICLE UNIQUE

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« Art. 66-2. – Nul ne peut porter atteinte à l'intégrité de l'espèce humaine. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de constitutionnaliser l'alinéa 1 de l'article 16-4 du code civil.